

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 AVRIL 2023 À 19 H 00

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 11 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Catherine FOUCAULT).

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Mesdames Aurélie RIALANT-BESLAND, Delphine JOFFRAUD, Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Caroline THOBIE), GROLEAU Anne et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Catherine FOUCAULT, Madame Caroline THOBIE, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Messieurs Yves LINGER, Nicolas CITEAU.

Pouvoirs : Madame Caroline THOBIE a donné pouvoir à Madame Bernadette BROSSEAU et Madame Catherine FOUCAULT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD.

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Demande de classement en station balnéaire de tourisme,
- 2- Convention cadre avec Cap Atlantique,
- 3- Demande de subvention,
- 4- Demande de subvention au titre des amendes de police,
- 5- Vote des taux de fiscalité 2023,
- 6- Décision modificative 01/2023 – budget ville,
- 7- Affaires diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Demande de classement de Mesquer en « station classée de tourisme »

La loi du 14 avril 2006 a réformé le classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme en créant un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Les deux catégories (commune touristique et commune classée de tourisme) répondent à des critères précis. Depuis de nombreuses années, la commune de Mesquer est classée « commune touristique ». Au fil du temps, elle a développé des infrastructures pour améliorer l'accueil des touristes, investir dans des animations et la culture pour proposer une offre la plus complète possible à un large public.

Les critères auxquels doit répondre une commune pour prétendre à un classement « Station de tourisme » sont dans les domaines suivants :

- ✓ Accès et circulation,
- ✓ Accès à internet,
- ✓ Hébergements touristiques,
- ✓ Accueil, information et promotion touristiques,
- ✓ Services de proximité,
- ✓ Activités et équipements,
- ✓ Urbanisme et environnement,
- ✓ Hygiène et équipements sanitaires,
- ✓ Sécurité.

Considérant que la commune de Mesquer remplit toutes les conditions exigées, il est proposé aux membres du conseil municipal de déposer un dossier de demande de classement de la commune de Mesquer en « Station classée de tourisme ».

☒ M. Chatton précise que l'élément déclencheur de notre demande est le passage, grâce à la SPL Bretagne Plein sud, de l'office de tourisme de Mesquer en catégorie 1.

☒ M. le Maire demande des précisions sur ce que pourrait amener ce classement à Mesquer.

☞ Mme Melnyczuk répond que si la commune obtenait ce classement, cela permettrait notamment d'obtenir une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) non plus sur une population DGF d'environ 4 000 habitants mais, selon la décision de l'Etat, notre catégorie en terme de population serait dans la tranche de 5 000 à 10 000 habitants. Le montant de la DGF étant attribué en fonction du nombre d'habitants, automatiquement cela augmenterait cette recette. Cette classification entrerait aussi en jeu pour l'attribution d'autres dotations et subventions de l'Etat. Si nous obtenons ce classement, cela ne pourrait être que bénéfique pour la commune sachant que nous avons déjà des dépenses d'une commune classée « Station de tourisme ».

☒ M. Neveux a trois questions concernant ce sujet : qui fait la demande de classement car ce label semble faire saliver beaucoup d'élus ? Il semble qu'à ce jour, ce n'est plus un décret ministériel qui est pris mais un arrêté préfectoral qui permettrait à environ 5 000 communes nouvelles d'avoir ce label. Donc, qui fait la demande, est-ce la commune ou notre EPCI ?

☞ M. Chatton pense que M. Neveux est entrain de confondre deux choses : quand on parle de 5 000 communes, il s'agit de la classification de communes en zone tendue ce qui n'a rien à voir avec notre sujet. Et la demande de classement est faite par la commune à la Préfecture.

☒ M. Neveux demande si la commune était retenue, serait-elle retenue comme plus de 5 000 habitants ?

☞ Mme Melnyczuk précise qu'en fonction du nombre d'hébergements (capacité d'accueil) retenu par l'Etat, la commune serait classée par les services de la Préfecture soit dans la catégorie 5 000 / 10 000 habitants ou plus. Elle ne peut savoir à ce jour dans quelle catégorie la commune sera classée, mais au minimum ce sera dans la tranche des 5 000 / 10 000 habitants.

☒ M. Neveux rappelle que si la commune obtient ce label, il y a une possibilité de majoration des indemnités du Maire, des adjoints ou de ces délégués. Il y aura aussi l'obligation d'avoir un panneau spécifique à l'entrée de ville et permettra la perception directe des droits de mutations. Il semble aussi que nous pourrions récupérer la compétence « promotion du tourisme ». Le sujet est-il d'actualité avec peut-être la récupération pour la commune de notre office du tourisme ?

☞ M. Chatton pense que cela n'aurait pas vraiment de sens en partant du principe que la commune est membre de la SPL qui fait notre promotion touristique. Notre but est bien de rester dans cette organisation.

☞ M. le Maire précise que l'objectif de la SPL est d'amener les gens sur la Presqu'île Guérandaise puis à nous de les amener sur Mesquer. C'est ce que l'on essaye de faire en développant nos offres culturelles et d'animations. C'est à nous de travailler sur ces points.

☒ Mme Groleau s'étonne, quand dans les domaines où l'on demande à la commune d'être compétente, il n'apparaît pas la notion des logements des saisonniers.

☞ M. Chatton précise que la commune doit répondre aux exigences de l'Etat, même si parfois les demandes peuvent nous paraître désuètes, mais la question de l'hébergement des saisonniers n'en fait pas partie. Les critères sont précis et nous n'allons pas nous inventer des problématiques.

☞ Mme Groleau trouve cela curieux car c'est un vrai sujet.

☞ M. Chatton dit que, peut-être il y aura une évolution des critères, mais que pour l'instant celui-ci n'en fait partie.

☒ Mme Groleau demande si elle a bien compris : il y a deux demandes : celle du classement en zone tendue et une pour le classement en station de tourisme.

☞ M. Chatton explique que ces classements n'ont rien à voir. La demande de ce jour est pour le classement de la commune en station de tourisme. Ce que nous avons évoqué dans différents échanges est de savoir si la commune sera classée ou non en zone tendue, mais cela est du ressort de l'Etat. Et si la commune était reconnue en zone tendue, cela donnerait la possibilité au conseil de décider ou non d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce sont deux dossiers différents.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dossier de demande de classement de Mesquer en station classée de tourisme et à autoriser M. le Maire à signer et fournir tous les documents nécessaires à cette demande.

2. Convention cadre pour la mutualisation de services entre Cap Atlantique et Mesquer

Dans le cadre du pacte financier et fiscal élaboré par Cap Atlantique et approuvé par l'ensemble des communes, la gestion des services mutualisés proposés aux collectivités ainsi que la répartition des coûts ont été revues dans un souci de transparence.

Toujours dans ce souci de transparence, Cap Atlantique propose aux communes de son territoire une convention cadre reprenant les grands principes de la mutualisation à laquelle est annexée des conventions pour les services mutualisés auxquels la commune adhère.

Concernant Mesquer, parmi les services proposés à la mutualisation par Cap Atlantique, les services auxquels adhèrent la commune sont les suivants :

- Partenariats financiers
- Conseiller en économies partagé
- Administration métier ADS
- Instruction ADS
- Délégué à la Protection des Données

Il est bien entendu que si la commune souhaitait ultérieurement adhérer à un autre service mutualisé, elle pourrait le faire en approuvant la convention spécifique à ce service.

☒ Mme Groleau dit que le document joint n'est pas facile à lire et, que quand Cap parle de transparence, cela laisse perplexe. Elle pensait que c'était le Maire qui était le décideur sur l'attribution ou non des permis de construire alors qu'à la lecture du document, il semble que c'est Cap Atlantique.

☞ M. le Maire rappelle qu'avant Cap Atlantique, c'étaient les services de l'Etat qui vérifiaient la légalité des permis de construire. Mais comme auparavant, seul le Maire a la compétence de délivrer ou non les permis de construire. En général, il suit les avis juridiques des services de Cap.

☞ Mme Groleau demande alors s'il pourrait aller contre cet avis.

☞ M. le Maire précise qu'en tant que décideur final, oui, il pourrait aller contre cet avis.

☒ M. Neveux dit que dans le cadre du pacte financier de Cap, il est fortement insisté sur la notion de transparence et de communication et que cela était très attendu. Malgré tout, il estime que ce n'est pas encore une réalité. Il a sous les yeux un document de 19 pages, non numérotées, et à travers le texte, il estime que nous sommes toujours dans un contexte très bureaucratique voir de plus en plus technocratique. Et aujourd'hui, on nous demande de statuer sur des chiffres et des méthodes de calcul auxquels nous ne comprenons par grand-chose. Pour lui, cela lui semble illisible. Dans toutes les pages, il est fait mention de 12 % de charges qui reviendrait à Mesquer, mais pourquoi pas 2 % ? 35 % ? Quel est le poids de Mesquer dans cette intercommunalité ? On ne représente pas 12 % des charges que ce soit en terme économique ou de personnel. Dans la description du service mutualisé des droits du sol, il y a un tableau annexé dans lequel est spécifié le nombre d'actes inscrits avec des chiffres (0,2 , 0,25, ...) mais à quoi cela correspond-il ? Il estime que ce document est illisible et qu'il n'est pas pour nous. Cela n'est pas acceptable. Que signifie ce tableau ?

☞ M. Chatton précise que les 12 % correspondent aux charges fixes de Cap Atlantique (charges de personnel, des locaux, ...) qui ne peuvent être affectés à une commune spécifiquement. C'est un coefficient qui est appliqué à toutes les communes par acte, pour lequel il est fait appel au service de Cap. Concernant le tableau, pour chaque acte nous avons un coefficient qui est appliqué représentant le coût de la prestation de Cap.

☒ M. Guyon demande, dans le calcul des participations demandées aux collectivités, il est fait mention de la strate de population et si nous sommes classés dans une strate supérieure dans le cadre d'une reconnaissance en tant que station de tourisme, allons-nous être taxé plus par Cap ?

☞ M. Chatton, pense, sauf erreur, que nous resterons dans les modalités de calcul dépendant de la strate de la population INSEE. Il estime néanmoins que Cap Atlantique produit un document plus clair et compréhensible.

Pièce jointe : Convention cadre entre Cap Atlantique et Mesquer

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention cadre jointe à la présente délibération et à autoriser M. le Maire à la signer.

3. Demande de subvention An Séisiun

Tous les ans, en partenariat avec la commune de Mesquer et l'association An Séisiun, il est organisé une fête sur les thèmes de la danse, des chants et de la culture Irlandaise. En 2023, ce sera le 20^{ème} anniversaire de cette animation.

Pour mener à bien ce projet, l'association An Séisiun sollicite de la commune une subvention de 1 500 €.

La commission finances du 3 avril 2023 a émis un avis favorable.

☒ Mme Tattevin demande si cette subvention va payer le Kelly ?

☞ M. le Maire confirme que l'association financera le Kelly.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association An Seisiun.

4. Demande de subvention au titre des amendes de police

La Commune souhaite requalifier la rue de la grande vigne principalement en termes de sécurité des deux-roues et des piétons se rendant du bourg de Mesquer, des lotissements Lanoé et de Kerlagadec comptant plus de 100 nouvelles constructions, à la zone artisanale et commerciale de Kergoulinet.

Les objectifs poursuivis par la Commune sont les suivants :

√ Privilégier les modes de déplacements alternatifs à l'automobile dont, à titre principal, les deux-roues et les piétons,

√ Assurer la sécurité des riverains et du trafic automobile sur cet axe particulièrement fréquenté,

√ Apaiser la vitesse de circulation des véhicules par des aménagements spécifiques.

La commune envisage de traduire ces objectifs par un certain nombre de travaux :

√ La création de cheminements piétons et cyclables aux normes PMR reliant les nouveaux lotissements, le centre bourg de Mesquer à la zone artisanale et commerciale.

√ La création de plateaux surélevés devant les principaux accès débouchant sur la rue grande vigne permettant d'apaiser la vitesse des véhicules motorisés.

√ La création d'une CVCB.

Le montant de ces travaux est estimé à 658 755 € HT.

Considérant que Cap Atlantique interviendra pour la mise aux normes des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement au second trimestre 2023 le long de cette rue, les travaux seront lancés à compter de septembre 2023 et achevés la même année.

Considérant que la commune peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

M. le Maire demande à ce que l'on rappelle le principe de la subvention dite « Amendes de police ».

☞ Mme Melnyczuk précise que le conseil départemental encaisse le produit des amendes de police des communes de petite taille et ainsi constitue une enveloppe budgétaire. Cette enveloppe peut être sollicitée au titre des amendes de police auprès du Département, par les communes uniquement pour des travaux de sécurité. En fonction du produit récolté, l'enveloppe est plus ou moins importante. Si de nombreuses communes déposent des dossiers de demande de subvention, le montant attribué risque d'être plus faible par collectivité. Au contraire, si peu de demandes sont faites le montant de l'aide peut être plus conséquente. A titre d'exemple, pour un montant de travaux similaire la commune a reçu une aide de 20 000 € puis de 55 000 €.

M. Roulier dit que les travaux d'aménagements prévus ont été présentés aux riverains et ont obtenu leur adhésion. Le dossier a été transmis à notre maître d'œuvre afin qu'il monte l'appel d'offres. Seule une partie des travaux envisagés sont des travaux de sécurité et, c'est à ce titre là que la demande de subvention est faite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande d'une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux.

5. Vote des taux de fiscalité pour 2023

Il est rappelé que, suite à la loi de finances de 2019, à partir de 2023, après deux années successives du gel de pouvoir de décision en matière de taux de taxe d'habitation, les collectivités retrouvent toute latitude pour faire varier son taux.

Comme l'avait annoncé l'état les bases ont été augmentées de 7,1 % (464 000 €). L'augmentation supplémentaire que nous constatons (182 000 €) provient de la prise en compte de nouvelles bases suite à des constructions devenues éligibles à l'imposition.

Il revient donc à la commune de Mesquer de voter les taux de fiscalité pour 2023.

En 2023, à taux constant, les recettes fiscales seraient les suivantes :

	BASES P 2023	TAUX	PDT ATTENDU
Taxe sur le Foncier Bâti	7 275 000	36,79 %	2 676 473
Taxe sur le Foncier Non Bâti	71 600	57,65%	41 277
Taxe d'habitation	8 106 910	13,91 %	1 127 671
Coefficient correcteur			- 401 042
			3 444 379

A ce produit s'ajoute, les compensations versées par l'Etat pour les exonérations qu'il accorde, pour un montant total de 20 053 €. Le produit fiscal attendu pour 2023 serait donc de 3 464 432 €, soit 82 632 € de plus que budgété.

Considérant ces données, la situation financière de la commune et ses perspectives d'évolution, la commission finances du 3 avril 2023 propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2023.

☒ M. Chassier approuve cette proposition de ne pas augmenter les taux des impôts communaux mais souligne aussi que les habitants verront quand même leurs impôts augmenter du fait de la hausse des bases décidée par l'Etat. Il conviendra de communiquer auprès de la population pour bien expliquer que la commune n'a pas augmenté ses taux et que si leurs impôts augmentent cela vient du fait de la revalorisation des bases décidée par l'Etat ou de la hausse de taux décidée par une autre collectivité (Région, Département, EPCI).

☞ M. le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté ses taux de fiscalité depuis 2015. Notre budget est très sain malgré les travaux importants qui sont programmés. Par contre, il pense qu'il faudra vraiment se poser la question l'année prochaine pour une hausse de ces taux. Certaines communes préfèrent augmenter un petit peu chaque année. Concernant Mesquer, cette année encore nous pouvons nous permettre de ne pas les augmenter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux de fiscalité pour l'année 2023 suivants :

- Taux sur le foncier bâti : 36,79 %
- Taux sur le foncier non bâti : 57,65 %
- Taux de la taxe d'habitation : 13,91 %

6. Décision modificative 01/2023 – budget ville

La commune ayant reçu la notification de ses bases fiscales pour l'année 2023 et les taux de fiscalité votés, des crédits supplémentaires sont attendus.

Suite aux commissions finances et travaux, de nouveaux travaux ont été proposés et retenus.

Afin de réaliser ces nouveaux investissements et de prendre en compte la recette supplémentaire du produit fiscal due à la hausse des bases décidée par l'Etat, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'intégrer ces nouvelles données.

La commission finances du 3 avril a émis un avis favorable

Pièce jointe : décision modificative 01/2023 – budget ville

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et deux abstentions (Mme Groleau et M. Neveux) la décision modificative 01/2023 de la ville jointe à la présente délibération.

7. Affaires diverses

7.1 – Elections sénatoriales

M. le Maire informe que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre prochain. Dans cet objectif, l'Etat demande à tous les conseils municipaux de se réunir le vendredi 9 juin pour désigner 5 délégués titulaires et 3 suppléants. Ce nombre dépendant de la taille de la commune de Mesquer.

Mme Melnyczuk précise que seuls peuvent être élus délégués des membres du conseil municipal ou des électeurs inscrits sur la liste électorale de Mesquer. Une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être présentée au conseil municipal. Dans le cas de Mesquer, chaque liste doit contenir au maximum 8 noms (les 5 premiers postulent pour un poste de titulaire, les 3 autres pour un poste de suppléant). Une liste peut être incomplète. Chaque liste doit être rédigée sur papier libre, avoir un nom, faire apparaître : nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La liste doit être déposée auprès du Maire et peut l'être jusqu'à l'ouverture du scrutin.

7.2 – Formation

Mme Brosseau informe que suite au parcours dans le cadre de la formation « Du pouvoir d'agir des jeunes », elle s'est rendue à Montoir samedi matin dernier, c'est pour cela qu'elle n'a pas pu se rendre à l'inauguration du parcours éco-sportif et elle le regrette sincèrement. Cette formation était faite en binôme avec la responsable et a coûté 800 € par personne. Elle trouve désolant que son binôme n'ait pas pu venir à la dernière réunion. Le retour était plus simple que tout ce que nous avons pu voir auparavant. Nous avons espoir de faire encore des choses pour ns jeunes tout en étant aidé par le Département, par la CAF. Mais pour cela il faudrait que nous en donnions les moyens, sachant qu'il y a des choses simples qui peuvent être mis en place et peu coûteuses

Fait à Mesquer le 11 avril 2023

Le secrétaire

Rémy CHATTON



Le Maire

Jean-Pierre BERNARD

